



Recevoir une
pension
alimentaire

Le programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA)

Assurer le paiement des obligations alimentaires envers les enfants et le conjoint.

Commencer une meilleure **fin**



Expressions couramment utilisées

Créancier Personne qui reçoit une pension alimentaire.

Débiteur Personne qui doit payer une pension alimentaire.

Ordonnance alimentaire

Ordonnance de la cour ou entente écrite qui oblige un débiteur à payer à un créancier une somme d'argent déterminée, à des dates spécifiques, pour défrayer la pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint.

Arriérés Somme d'argent qui aurait dû être versée en vertu des modalités de l'ordonnance alimentaire ou de l'entente, mais qui ne l'a pas été.

Exécution Fait de forcer un débiteur à verser l'argent qu'il doit à un créancier en vertu des modalités d'une ordonnance alimentaire ou d'une entente.

re maman
neh papa
père



En quoi consiste le programme d'exécution des ordonnances alimentaires?

Le programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) prévoit des services d'exécution qui veillent à ce que les obligations envers les enfants et le conjoint soient payées. En tant que « créancier », vous avez le droit de recevoir régulièrement des paiements de pension alimentaire du débiteur.

Recevoir une pension alimentaire.

Quand vais-je commencer à recevoir mes paiements?

Si le débiteur ne fait pas ses paiements de pension alimentaire tel que prévu, le bureau du PEOA vous aidera à recouvrer ces paiements. Souvenez-vous : si la pension alimentaire est payée directement à partir du salaire ou en vertu d'un bref de saisie-arrêt, vos paiements n'arriveront probablement pas la journée même où ils sont dus selon l'ordonnance de la cour ou l'entente. Tant que le débiteur travaille, et que le PEOA sait où il travaille, vous devriez recevoir des paiements réguliers. Si le débiteur ne travaille pas ou s'il ne déclare aucun revenu, le recouvrement des paiements risque d'être plus difficile.

Quand les paiements de pension alimentaire arrêteront-ils?

Selon les circonstances, les paiements de pension alimentaire pour enfants peuvent prendre fin lorsque l'enfant atteint l'âge de la majorité, soit 19 ans aux TNO. Ils peuvent se poursuivre si l'enfant est une personne à charge ou s'il est aux études. Vous devriez vous reporter à l'ordonnance alimentaire ou, le cas échéant, consulter un avocat afin de savoir si les paiements devraient se poursuivre.

Inscrivez-vous!

Comment m'inscrire au PEOA?

L'inscription est volontaire. Pour vous inscrire, vous devez d'abord obtenir une trousse d'inscription auprès de votre avocat ou dans un bureau du PEOA à Yellowknife, et remplir le formulaire.

Assurez-vous de fournir autant d'information à jour que possible sur le débiteur et d'inclure un compte rendu détaillé des paiements reçus à ce jour.

Puis-je accepter des paiements directement du débiteur?

Le débiteur doit faire ses paiements auprès du PEOA. Une fois que vous êtes inscrit auprès du PEOA :

- tous les paiements de pension alimentaire devraient être effectués au bureau du programme. Le paiement est inscrit, puis vous est acheminé;
- si vous recevez un paiement directement du débiteur, veuillez en aviser le PEOA.

Quelle mesure d'exécution le PEOA peut-il prendre pour recouvrer les paiements pour moi?

Le PEOA peut prendre un certain nombre de mesures, dont :

- prélever l'argent sur le salaire ou autres revenus du débiteur;
- saisir l'argent provenant du fédéral (p.ex. l'assurance-emploi, l'impôt sur le revenu);
- emmener le débiteur en cour pour qu'il explique pourquoi il ne paye pas;
- demander à la cour de faire emprisonner le débiteur.

Que puis-je faire pour aider le PEOA à obtenir les paiements de pension alimentaire pour moi?

Le bureau du PEOA est là pour vous aider à obtenir les paiements de pension alimentaire, et il a besoin de votre aide pour ce faire. **Vous êtes sa meilleure source d'information** et votre appui constant aidera le PEOA à obtenir les paiements de pension alimentaire qui vous sont dus. Si vous avez de l'information à propos de l'adresse du débiteur, de l'endroit où il travaille, de ses comptes bancaires, de propriétés ou autres sources de revenu, veuillez prévenir le bureau du PEOA immédiatement.

Y a-t-il des frais d'inscription?

Il n'y a aucun frais pour inscrire votre ordonnance auprès du bureau du PEOA.

Pendant combien de temps dois-je faire partie du PEOA?

Vous pouvez quitter le programme en tout temps, à condition d'aviser par écrit le PEOA de votre intention. Vous pouvez également vous inscrire à nouveau en tout temps.

Et si mon ordonnance de la cour contient une indemnité de vie chère? Comment est-ce calculé?

Si votre ordonnance contient une indemnité de vie chère, vous recevrez le montant aussitôt que le PEOA recevra les chiffres de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada. Toutes les indemnités de vie chère sont calculées rétroactivement à la date d'ajustement précisée dans votre ordonnance alimentaire.

Et si le débiteur déménage dans une autre province ou un autre territoire?

Votre dossier du PEOA peut être transféré dans la province ou le territoire où le débiteur a déménagé. On y exécutera l'ordonnance alimentaire et on fera suivre les paiements au bureau du PEOA des TNO, qui vous acheminera le paiement par la suite.

Si vous savez que le débiteur a déménagé à l'extérieur des TNO, veuillez prévenir le PEOA par écrit. Indiquez votre numéro de dossier, la nouvelle adresse du débiteur et toute autre information utile à propos de ce dernier. Le PEOA communiquera avec le bureau d'exécution des pensions alimentaires à cet endroit pour y inscrire votre dossier et pour recouvrer les paiements de pension alimentaire qui vous sont dus.

Il peut y avoir des retards dans l'obtention de vos paiements. Soyez patient. Le bureau du PEOA vous fera parvenir tout l'argent qu'il a reçu pour vous aussitôt que possible. Sachez bien qu'une fois que votre dossier a été inscrit auprès d'un autre organisme d'exécution des pensions alimentaires, le PEOA n'a pas le contrôle sur les efforts qui sont faits pour recouvrer l'argent en votre nom; cependant, le PEOA communiquera régulièrement avec l'autre bureau pour obtenir des mises à jour concernant votre dossier.

Si le débiteur revient aux TNO, veuillez prévenir le PEOA tout de suite.

Qu'est-ce que le PEOA n'est pas autorisé à faire pour moi?

- Le PEOA ne peut pas vous garantir que vous recevrez régulièrement les paiements de pension alimentaire qui vous sont dus. C'est la responsabilité du débiteur de payer la pension alimentaire. Toutefois, le PEOA fera de son mieux pour veiller à ce que vous receviez régulièrement vos paiements à temps. Si le débiteur ne travaille pas ou s'il cache des biens, l'exécution de l'ordonnance alimentaire risque d'être plus difficile.
- Le PEOA ne peut modifier votre ordonnance alimentaire en aucun cas. Si vous voulez changer le montant de la pension alimentaire que vous recevez, c'est une question juridique privée entre vous et votre débiteur. Votre avocat peut vous aider à faire ces changements.
- Le PEOA ne peut pas vous donner d'avis juridique ni agir comme avocat pour vous ou votre débiteur.

Le PEOA arrange-t-il le droit de visite aux enfants?

Aux TNO, les questions relatives au droit de visite et celles reliées à la pension alimentaire sont traitées séparément. Le PEOA n'a aucun pouvoir en matière de droit de visite aux enfants.

Est-ce que l'information fournie au PEOA restera confidentielle?

Sauf deux exceptions, toute l'information fournie au PEOA restera confidentielle. Le PEOA peut donner de l'information à votre sujet à un autre programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Le PEOA peut également divulguer de l'information concernant la réception de paiements de pension alimentaire au programme de soutien du revenu du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, sur demande, en vertu du paragraphe 48(d) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Que faire si je change de numéro de téléphone, d'adresse ou de banque?

Veillez en informer le bureau du PEOA dès que possible; sinon, des paiements ou des documents importants risquent de ne pas vous parvenir.

Comment puis-je contacter le PEOA?

- 1** Vous pouvez prendre un rendez-vous dans un bureau d'exécution des ordonnances alimentaires entre 9 h et 16 h, du lundi au vendredi.
- 2** Vous pouvez faire parvenir une lettre à l'adresse suivante :
Programme d'exécution des ordonnances alimentaires
C.P. 1770
Yellowknife NT X1A 2P3
- 3** Vous pouvez faire parvenir un fax au :
867-873-0106
- 4** Vous pouvez appeler au 867-920-3378 (Yellowknife seulement)
ou 1-800-661-0798 (ailleurs aux TNO)
- 5** Ou vous pouvez consulter le site Web au www.justice.gov.nt.ca

DONNER TOUJOURS VOTRE NUMÉRO DE DOSSIER QUAND VOUS COMMUNIQUEZ AVEC LE BUREAU.

Autre information importante :

Commission des services juridiques

(aide juridique) 867-873-7450

Les appels à frais virés en provenance de l'extérieur de Yellowknife sont acceptés.

Travailleurs sociaux auprès de

l'aide juridique 867-873-7450

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants

(Justice Canada) 1-888-373-2222

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/index.html>

Ligne d'information juridique: 867-920-3160

Appel sans frais 1-888-920-3160